FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE
DECISION N°033/FECAFOOT/CFHD/2025
AFFAIRE :

FOVU CLUB DE BAHAM C./ ISOHSA DE LIMBE

(Homologation du match de la 1ère journée des play-offs down du championnat professionnel MTN Elite Two saison sportive 2024/2025)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023 ;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One Two sportive 2024/2025 ;

Vu les documents du match de la 1ère journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2024/2025 ayant opposé le club **FOVU CLUB DE BAHAM** à **ISOHSA DE LIMBE** ;

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois de juin,

S'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 12 juin 2025 au Centre Technique de la FECAFOOT à Odza, le club **FOVU DE BAHAM** à **ISOHSA DE LIMBE** comptant pour la 1ère journée des play-offs down du championnat professionnel MTN Elite Two, saison sportive 2024/2025 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

1. **NKENGNI FELIX,** — **Président ;**
2. **OJONG ERET Simon ,** — **Vice-Président ;**
3. **MASSOUSSI SONGO Robert Thierry,** — **Rapporteur ;**
4. **Me. KEYANTIO Augustin,** — **Membre ;**

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

orange
Boissons du Cameroun
1XBET
FOURTEEN

LA COMMISSION ;

Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,

- Constate l'interruption de la rencontre ayant opposé FOVU CLUB DE BAHAM à ISOHSA DE LIMBE pour le compte de la 1ère journée des play-offs down du championnat professionnel MTN Elite Two, suite au comportement antisportif des joueurs du club ISOHSA DE LIMBE ;

- Condamne le club ISOHSA DE LIMBE à payer à la FECAFOOT une amende de cinq cent mille francs (500 000) CFA ;

- Homologue ledit match sur le score acquis sur le terrain à savoir :

  FOVU CLUB DE BAHAM (03) - (02) ISOHSA DE LIMBE ;

- Avertit les parties de ce qu'elles disposent de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé, le 24 juin 2025

LE PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	LE RAPPORTEUR
NKENGNI Félix	OJONG ERET Simon	MASSOUSSI SONGO Robert

LE MEMBRE

Me. KEYANTIO Augustin